

2023-7-C

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <table border="1"> <tr> <td>Afférents Au conseil Municipal</td> <td>en exercice</td> <td>qui ont pris part à la délibération</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>11</td> <td>9</td> </tr> </table>	Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération	11	11	9	<p style="text-align: center;">L'an deux mil vingt trois Et le 10/09 à 15h,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE Mr PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
Afférents Au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération					
11	11	9					
<p>Date de la convocation : 04/09/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC, Jacques RAFINI</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI,</p>						
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Subventions aux associations Budget 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</p> <p>Et publication ou notification du : 14/09/2023</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le maire informe le conseil de la nécessité de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations qui seront définies et individualisées au BP 2023 pour des raisons comptables.</p> <p>Ces subventions sont attribuées comme suit :</p> <p>INSEME : 500 € A.P.E : 500 € Association Saint Laurent : 200 €</p> <p>Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne son accord pour l'attribution de ces subventions. - Dit que ces sommes seront inscrites au BP 2023 chapitre 65. <p>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-3-E DU 15/04/2023 AYANT LE MEME OBJET.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.</p>						



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230910-2023-7-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 13/09/2023

